



Société à mission indépendante, Sonergia accompagne et finance la réduction au quotidien des consommations d'énergie dans les 6 secteurs de l'efficacité énergétique, en s'appuyant sur le dispositif des CEE et de MaPrimeRénov' et grâce à un réseau de partenaires qualifiés sur tout le territoire.

Défenseur de la qualité, Sonergia est membre fondateur du Groupement des professionnels des CEE (GPCEE) et administrateur de l'Association française de la Performance Energétique MEsurée et VERifiée (APEMEVE).

Contact :

Franck Annamayer, Président
franck.annamayer@sonergia.fr

La réduction des consommations d'énergie doit être le fil rouge de nos documents programmatiques

EN BREF

Disposer d'une vision claire concernant l'avenir énergétique de notre pays est une nécessité. En ce sens, la PPE y répond mais ne doit pas oublier un fil directeur clair : réduire le besoin énergétique avant de chercher à y répondre.

Cette ligne ne semble pas être la priorité de la PPE qui consacre plus de 90% de son contenu à la question de la production d'énergie.

Si les objectifs d'économies d'énergie sont clairement mentionnés, ni le chemin, ni les moyens pour y arriver ne sont en revanche détaillés. Cette absence met clairement en risque l'atteinte des objectifs. Des moyens existent pourtant, dont les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qui sont actuellement l'outil unique choisi par la France pour répondre aux exigences de la Directive Efficacité Energétique (DEE).

Il faut redonner aux CEE leurs lettres de noblesse en le réformant en profondeur sans attendre, afin qu'ils retrouvent leur pleine efficacité avec comme objectif prioritaire de générer un maximum d'économies d'énergie à moindre coût. Nous pourrions comme cela réconcilier la vision et les moyens et nous donner toutes les chances de succès dans l'atteinte des objectifs.

Priorité à l'efficacité et à la sobriété énergétique !

Sonergia a pris connaissance avec le plus grand intérêt du texte de la programmation pluriannuelle de l'énergie soumis à la concertation et souhaite formuler les commentaires suivants :

- La part des chapitres dédiés à la baisse de la consommation d'énergie (efficacité énergétique, sobriété...) ne semble pas proportionnée aux enjeux, la majorité du document se centrant sur la production d'énergie. Nous regrettons ainsi que ce qui est l'enjeu premier - à savoir réduire le besoin avant de chercher à y répondre - n'occupe pas une place plus importante au sein de la PPE3 alors même que la DEE a sensiblement réhaussé les objectifs d'économies d'énergie. A titre de rappel, la DEE prévoit une réduction de 11,7 % de la consommation d'énergie à l'échelle de l'Union à horizon 2030. Il faut se donner les moyens d'atteindre ces objectifs. Le signal prix est une réponse de premier ordre et se retrouve souvent l'élément déclencheur du passage à l'acte des travaux. En effet, si les dispositifs d'aides tant publics au travers de MaPrimeRénov payée par le contribuable que les CEE payés par le consommateur d'énergie sont nécessaires, c'est en premier lieu l'augmentation des factures d'énergie qui incite les ménages à se lancer. Il faut ainsi prendre politiquement des mesures pour les inciter à passer à l'acte et mettre en place des leviers pour accompagner au mieux les bénéficiaires.

- Parmi les moyens permettant de réduire sensiblement les consommations d'énergie se trouvent la rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire. Les objectifs de rénovation mentionnés pour le résidentiel dans la PPE3 sont très ambitieux, à savoir 600 000 rénovations d'ampleur annuelles d'ici 2030. Si nous saluons le niveau d'ambition, ce chiffre questionne notamment sur les moyens financiers et humains qui seront mis en regard pour atteindre ces objectifs. Alors que le budget MaPrimeRenov' annoncé pour 2025 devrait être sensiblement inférieur à celui retenu en 2024, la question du reste à charge et donc de la faisabilité de l'engagement des travaux par les ménages doit rester en ligne de mire. À ce titre, les CEE, mécanisme 100% extra-budgétaire, doivent être appelés en renfort. Pour ce faire, une réforme profonde des différents paramètres structurants comme mentionnés par le rapport de la Cour des

comptes ou encore de l'IGF doit être menée sans attendre. L'accent doit être mis sur le renforcement des moyens de la DGEC et sur une plus grande transparence des actions engagées. Autre point de vigilance, si la rénovation d'ampleur doit s'imposer comme la voie prioritaire, il ne faut pas l'opposer à la rénovation par geste qui répond aux besoins d'une majorité de Français, notamment ceux ayant déjà engagés des travaux dans la décennie passée et qui ne sont plus éligibles à la rénovation d'ampleur. Le soutien financier aux gestes doit perdurer et la politique menée en 2024 montre que le financement de gestes ne vient nullement contredire la trajectoire de développement de la rénovation d'ampleur.

- Parmi les outils de financement de l'efficacité énergétique se trouvent les CEE comme susmentionné. La PPE3 donne une trajectoire pour l'obligation CEE pour les 2 périodes à venir. La 6ème période devrait commencer au 1er janvier 2026 et nous appelons à sanctuariser cette date afin que coïncident les périodes PPE, qui donnent la vision et les périodes CEE, qui apportent un outil.

Dans le document soumis à la consultation, l'obligation CEE se traduit en une fourchette basse (2 valeurs) et un seuil haut. Cette visibilité est un impératif non seulement à la filière afin de se mettre en ordre de marche afin de produire suffisamment de CEE mais également pour notre pays qui a réaffirmé au travers du Plan Energie Climat transmis à la commission européenne en juin 2024 qu'elle souhaitait conserver les CEE comme réponse unique aux obligations de la DEE. Cette visibilité sur 2 périodes CEE semble bien calibrée et doit perdurer afin que les acteurs disposent toujours de la visibilité sur 2 périodes CEE glissantes. Pour une parfaite visibilité, il serait pertinent que la fourchette basse actuellement proposée se transforme en seuil bas (valeur unique) et ne laisse pas place au flou/flottement comme actuellement.

Par ailleurs et dans la mesure où les obligations d'économies d'énergie sont appelées à se renforcer graduellement dans le temps, nous proposons que le seuil bas évolue en conséquence, y compris intra-période. Une augmentation par palier pourrait ainsi être actée dès la 6ème période afin d'atteindre à minima l'objectif cible d'un seuil bas à 1250 TWhc en ouverture de 7ème période au 1er janvier 2031.

Cette question des seuils doit être regardée au périmètre des gisements disponibles et de leur

accessibilité économique. Il n'est en effet ni attendu ni entendable que la brique CEE vienne grever dans une proportion non acceptable la facture d'énergie des Français. Pour s'en assurer, il convient qu'une approche technico-économique sur les gisements disponibles et leur coût soit menée de manière indépendante au fil de l'eau. Il pourrait être répondu à cet attendu au travers des programmes CEE dont les appels à programme sont lancés chaque année par le ministère de l'Ecologie. Il convient aussi d'anticiper le passage de la méthode Economies comptabilisées en énergie finale de la situation de référence (EFS) à la méthode Economies comptabilisées en énergie finale intégrale (EFI) pour calculer les économies d'énergie valorisées par les CEE. Ce changement de mode de calcul va mécaniquement faire augmenter les gisements en lien avec l'électrification des usages et il convient d'anticiper cette hausse dans le calcul de l'obligation.

La part des bonifications et des programmes qui pourrait se trouver renforcée du fait de la moindre disponibilité des finances publiques doit également être anticipée dans la définition du bon niveau de l'obligation. Il est primordial de bien prendre en compte l'ensemble de ces facteurs et de les budgétiser sur l'intégralité de la période pour prévenir d'éventuels « stop and go » qui viendraient déstabiliser non seulement le marché mais plus largement la filière.

Dans la mesure où la PPE propose une vision de moyen-long terme des enjeux énergétiques de notre pays, il serait également pertinent qu'elle ouvre la voie à la mesure des économies d'énergie et permette in fine un financement des travaux proportionnel aux économies réelles réalisées. Une première étape a été franchie dans le secteur tertiaire principalement via la mise en place de contrats de performance énergétiques (CPE). Il faut généraliser cet outil en le valorisant mieux auprès de consommateurs, notamment dans le secteur résidentiel, afin qu'ils retrouvent confiance en la rénovation énergétique et s'engagent dans des travaux couverts par une garantie de résultats.

Conclusion

Face à une augmentation des coûts de l'énergie qui semble inexorable dans les années à venir mais également pour tenir notre trajectoire climatique, la baisse de nos consommations doit être le leitmotiv de nos actions.

Grâce à l'efficacité énergétique d'une part permise par des évolutions voire des ruptures technologiques mais également par un recours accru à l'IA et à la sobriété énergétique d'autre part qui permet de changer durablement les comportements sans renier le confort au quotidien, la baisse de nos consommations d'énergie est atteignable, d'autant plus qu'elle est soutenue financièrement.

Ces aides, dont les CEE au 1^{er} plan, doivent plus que jamais être appelées en renfort dans un cadre de finances publiques contraintes. Il en va non seulement de la préservation du pouvoir d'achat des Français mais également de la compétitivité de nos entreprises et industries qui doivent être soutenues dans leurs efforts pour consommer moins et mieux.